



affiché le 24/09/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 169

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Chantal PRIEUR, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @ACTES : Libertés publiques et pouvoir de police/Police municipale

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE
DE L'ETAT**

- Vu l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Police municipale et la communauté de brigades de Tonnerre ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune ;
- Considérant qu'en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre ;
- Considérant que la police municipale de Tonnerre assure la garde statique des bâtiments communaux, la surveillance des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, la surveillance des foires et marchés, la surveillance de toutes manifestations voyant un afflux massif du public, la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement ;
- Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de coordination entre la Police municipale de Tonnerre et la communauté de brigades de Tonnerre pour préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État ;
- Considérant que la Police municipale et la communauté de brigades de Tonnerre travaille en étroite collaboration grâce à la vidéoprotection, dont l'extension est en cours ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de coordination de la Police Municipale de Tonnerre et des Forces de sécurité de l'Etat, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre